



# Non paiement de mes heures complémentaires

Par **Paulette51**, le **05/04/2016** à **12:33**

Bonjour,

Actuellement, je suis salariée dans une salle de sport, et l'intitulé de mon poste est "conseillère sportive". Je suis en réalité commerciale et je tiens l'accueil pendant mes heures de travail. J'ai un contrat en CDI de 12h semaines payées au SMIC.

## 1. Congé maternité :

Depuis février, j'ai accepté le congé maternité d'une collègue, de 9h en plus par semaine. Mon patron m'a fait signer un avenant en début Mars pour les heures effectuées en février pour ce congé maternité. - je sais qu'il est normal de me faire signer un avenant pour ses heures-ci, mais est-il normal de me le faire signer aussi tard ? Sachant que je n'ai toujours pas signé d'avenant pour les heures effectuées en mars....-

## 2.replacements effectués :

En plus de ce congé, j'ai accepté 30 heures de remplacement supplémentaires. Sachant que ces heures sont dites complémentaires, elles doivent être payées 25% en plus du taux horaire standard, au-delà du dixième de mes 21H hebdomadaires, (soit au delà de 2,1H).

J'ai été payé 615,08 euros net.

Selon mes calculs, j'aurais du être payée 986 euros.

Avec mon contrat de base et mes heures de congé mat´ j'ai effectué 93h de travail du 1er au 31 mars.

Et avec mes replacements j'ai cumulé 30heures - - -> (Donc 28heures payées à 25% en plus)

Je n'ai malheureusement toujours pas reçu ma fiche de paye, je ne peux donc pas comparer mes heures effectuées, mais manifestement il en manque beaucoup....

## 3.questions :

1.Pouvez vous me dire quel sont mes recours ?

2.Si il me demande de signer un avenant (ce qu'il fait à tous mes collègues, tous les mois pour leurs payer leurs heures complémentaires au tarif normal soit 9,67€ brut de l'heure) suis-je obligée de le signer ?

3.Puis-je lui demander de me payer ce qu'il me doit dès aujourd'hui ?

Merci beaucoup pour votre temps !

Par **P.M.**, le **05/04/2016** à **21:39**

Bonjour,

L'employeur aurait dû vous faire signer l'avenant préalablement à sa prise d'effet mais reste à savoir si vous pouvez le prouver pour février même si cela semble plus facile pour mars...

Normalement, même les premiers 10 % d'heures complémentaires doivent être majorés de 10 %...

Personne ne peut vous obliger de signer un avenant au moins sans mettre au dessus de votre signature la date du jour...

Vous pourriez demander à l'employeur de régulariser mais s'il refuse, il faudrait envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...